

ANNEXE 1 RAPPORTS DES COMMISSAIRES A LA FUSION

Laurent BENEDICT Commissaire aux comptes Membre de la compagnie régionale de Paris 7, rue Chateaubriand 75008 PARIS	Robert BELLAICHE Commissaire aux comptes Membre de la compagnie régionale de Paris 5, rue de Prony 75017 PARIS
---	--

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE

INTERPARFUMS HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 7 109 430 euros
10 rue de Solférino – 75007 PARIS
RCS PARIS sous le numéro 325 951 937

PAR LA SOCIETE

INTERPARFUMS

Société anonyme au capital de 251 183 547 euros
10 rue de Solférino – 75007 PARIS
RCS PARIS sous le numéro 350 219 382

Rapport des commissaires à la fusion
sur la valeur des apports

Aux actionnaires de la société INTERPARFUMS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal des Affaires Economiques de Paris en date du 6 juillet 2025, concernant la fusion par voie d'absorption de la société **INTERPARFUMS HOLDING** par la société **INTERPARFUMS**, nous avons été chargés d'apprécier la valeur des apports devant être effectués par la société **INTERPARFUMS HOLDING** à la société **INTERPARFUMS**.

En application de cette mission, nous avons établi le présent rapport conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur le caractère équitable de la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

A aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées par DocuSign en date du 9 octobre 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et des circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la valeur des apports, selon le plan suivant :

1. CONTEXTE GENERAL ET MODALITES DE L'OPERATION ENVISAGEE
2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS
3. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
4. CONCLUSION

1 – CONTEXTE GENERAL ET MODALITES DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 Contexte de l'opération envisagée

Le projet de traité de fusion évoqué précédemment mentionne :

« L'objectif de l'opération de fusion par absorption de la société INTERPARFUMS HOLDING qui est la société mère d'INTERPARFUMS SA est de simplifier l'organigramme du groupe en supprimant une holding intermédiaire qui n'a ni activité propre, ni objectif de développement ou d'investissement. »

INTERPARFUMS HOLDING ne détient à la date des présentes pour seul actif significatif que les titres de la société INTERPARFUMS SA.

Pour ces raisons, il a été envisagé de procéder à la fusion-absorption par INTERPARFUMS SA, société cotée, de la société INTERPARFUMS HOLDING (ci-après la « Fusion »), opération qui n'aura aucune incidence sur la situation des minoritaires de la société INTERPARFUMS SA (sous réserve d'un effet dilutif marginal), ni sur la politique de cette dernière, notamment en termes de distribution de dividendes et de gouvernance. »

1.2 Sociétés concernées

1.2.1 – Société INTERPARFUMS HOLDING, société absorbée

INTERPARFUMS HOLDING est une société par actions simplifiée, constituée le 17 décembre 1982 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

INTERPARFUMS HOLDING a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes prises de participation, directes ou indirectes, dans toutes affaires commerciales, industrielles ou immobilières, seule ou avec un tiers, pour son propre compte ou celui d'un tiers, au moyen d'achats, d'apports, ventes ou échanges de toutes actions, parts sociales ou valeurs mobilières quelconques, et d'une manière générale, par la détention de tous titres de sociétés. A cet effet, la société pourra notamment participer à toutes souscriptions, faire tous emplois de fonds, gérer et exploiter toutes participations dans toutes entreprises immobilières ou autres,
- Toutes prestations de services concernant l'animation du groupe, la création, l'organisation, le développement, la gestion, le contrôle, la direction, la politique commerciale de toutes sociétés, filiales ou non, la concession de tous droits, brevets, marques et plus généralement, toutes prestations se rattachant directement ou indirectement à cet objet,
- Toutes opérations de financement, de crédit, de gestion de trésorerie et d'avances dans toutes participations, et d'une manière générale, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

- L'importation ou l'exportation de produits de grande consommation, ainsi que la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissement de même nature, et toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Le capital de la Société Absorbée s'élève à 7 109 430 euros, divisé en 2 369 810 actions de 3 euros de valeur nominale chacune entièrement libérée et souscrite.

INTERPARFUMS HOLDING n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital social.

Un droit de vote double est conféré à toutes les actions nominatives et entièrement libérées inscrites depuis trois ans minimum au moins au nom du même associé. Ce droit de vote double a été institué par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2025 qui a modifié en ce sens l'article 9 des statuts. Il a été expressément stipulé que tout associé justifiant d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins à la date de ladite Assemblée bénéficiera immédiatement du droit de vote double.

L'exercice social de l'Absorbée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.2 –Société INTERPARFUMS, société absorbante

INTERPARFUMS SA est une société anonyme, constituée le 5 avril 1989 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;

INTERPARFUMS SA a pour objet en France et à l'étranger :

- A titre principal, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétique,
- A titre accessoire, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la mode,
- L'exploitation de licences,
- La fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location- gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 251 183 547 euros, divisé en 83 727 849 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

Il n'y a pas de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en vigueur et les actions attribuées gratuitement par décision du Conseil d'administration du 16 mars 2022 ont été attribuées définitivement le 16 juin 2025 (ces actions ne sont pas soumises à une période de conservation). A la date des présentes, il n'y a plus de plan d'actions attribuées gratuitement en cours.

INTERPARFUMS SA n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital social.

Les actions de la Société Absorbante sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0004024222.

Un droit de vote double est conféré à toutes les actions nominatives et entièrement libérées inscrites depuis trois ans minimums au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la loi (article 11 des statuts).

L'exercice social de l'Absorbante commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.4 – Liens en capital entre les sociétés

La société INTERPARFUMS HOLDING détient au jour de la signature du traité de fusion 60 564 819 actions INTERPARFUMS SA, soit 72,34 % du capital et 83,14% des droits de vote théoriques d'INTERPARFUMS SA.

1.2.5 – Dirigeants communs aux sociétés

Les Sociétés INTERPARFUMS HOLDING et INTERPARFUMS SA ont un mandataire commun : Monsieur Philippe BENACIN, Président d'INTERPARFUMS HOLDING et Président Directeur Général d'INTERPARFUMS SA.

1.3 Conditions de l'opération

La fusion sera réalisée par voie d'absorption d'INTERPARFUMS HOLDING par INTERPARFUMS SA.

Les conditions des opérations de la fusion ont été établies sur la base :

- d'une situation comptable intermédiaire d'INTERPARFUMS HOLDING au 30 septembre 2025 établie selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels sur la base de laquelle les apports sont décrits après réévaluation.

- des comptes semestriels au 30 juin 2025 d'INTERPARFUMS SA inclus dans le rapport financier semestriel d'INTERPARFUMS SA, arrêté par le Conseil d'administration d'INTERPARFUMS SA lors de sa réunion du 8 septembre 2025 et publié sur le site de la société en application des dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce.

1.4 Effets de la fusion

1.4.1 – Dissolution de la société absorbée

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société INTERPARFUMS HOLDING.

1.4.2 – Sort des dettes, droits et obligations de la société absorbée

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle.

1.4.3 – Date de la fusion du point de vue comptable et fiscal

La date de réalisation définitive de la fusion est fixée au 1^{er} octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce. D'un point de vue comptable et fiscal, les opérations d'INTERPARFUMS HOLDING seront considérées comme accomplies par INTERPARFUMS SA à compter du 1^{er} octobre 2025.

1.5 Conditions suspensives

La fusion absorption ne deviendra définitive qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes au plus tard le 31 décembre 2025 :

- *la décision de l'Autorité des Marchés Financiers (« l'AMF ») constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait de la Société Absorbante en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours avant l'Assemblée générale de la Société Absorbante appelée à approuver la fusion ;*
- *le dépôt à l'AMF du « document d'exemption » ;*
- *l'approbation de la Fusion par l'Associé Unique de la Société Absorbée ;*
- *l'approbation de la Fusion et de l'augmentation de capital correspondante par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante.*

2 – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1 Description des apports

2.1.1 – Nature des apports

Comme indiqué précédemment, les deux sociétés participantes sont sous contrôle commun.

En application des dispositions du Plan Comptable Général, les apports effectués à l'occasion de la fusion devraient être évalués à la valeur nette comptable.

Cependant, le montant de l'augmentation de capital calculé sur la base de la valeur réelle des deux sociétés est supérieur au montant de l'actif net apporté calculé sur la base des valeurs nettes comptables.

Or, l'article L.225-147 du Code commerce exige que les titres de capital émis en rémunération d'un apport en nature soient intégralement libérés dès leur émission.

Le respect de cette obligation requiert que le montant des apports effectués au profit de la société INTERPARFUMS SA soit au moins égal au montant de l'augmentation de capital d'INTERPARFUMS SA, augmentée éventuellement de la prime de fusion.

Ainsi, en application de l'article 743-3 du Plan Comptable Général, il est précisé que par dérogation aux principes généraux, les actifs et passifs apportés seront évalués à leur valeur réelle au 30 septembre 2025 dans le cadre de la présente fusion.

2.1.1.1 – Désignation des actifs sociaux apportés

Les éléments d'actif et de passif apportés par la société INTERPARFUMS HOLDING apportés à leur valeur réelle au 30 septembre 2025 sont les suivants :

Actif

ELEMENTS TRANSMIS	Valeur brute	Amortissement / provision	Valeur nette comptable	Valeur réelle nette
Titres Interparfums SA	27 886 268 €	0 €	27 886 268 €	1 909 503 048 €
Autres créances	2 334 737 €	0	2 334 737 €	2 334 737 €
Disponibilités	20 415 €	0	20 415 €	20 415 €

Soit un montant de l'actif apporté de 1 911 858 200 €

Passif

ELEMENTS TRANSMIS	Valeur réelle nette
Dettes fournisseurs et rattachés	4 784 €
Dettes sociales et fiscales	229 443 €

Soit un montant du passif apporté de 234 227 €

Soit un actif net apporté..... 1 911 623 973 €

Le montant total de l'actif net de la société INTERPARFUMS HOLDING, dont la transmission est prévue à INTERPARFUMS s'élève à 1 911 623 973 €.

2.1.1.2 – Déclarations des parties

La société INTERPARFUMS HOLDING a déclaré qu'il n'existe aucun engagement hors bilan.

2.2 Valorisation des apports

Les apports sont effectués à la valeur réelle soit 1 911 623 973 €.

Comme mentionné au paragraphe 2.1.1.1, il ressort que les valeurs d'apport de tous les actifs et passifs apportés correspondent à leurs valeurs nettes comptables à l'exception de la ligne

« Titres Interparfums SA » comprenant 60 564 819 actions de la société INTERPARFUMS SA qui ont été valorisées à leur valeur réelle. Etant précisé que les droits politiques attachés aux actions disposant de droits de vote double n'ont pas été pris en compte.

Ces 60 564 819 actions ont été valorisées à 31, 53 euros par actions soit une valeur réelle d'apport de 1 909 503 048 euros.

2.3 Rémunération des apports

Le rapport d'échange des droits sociaux ressort à :

25,5852 actions INTERPARFUMS SA pour 1 action INTERPARFUMS HOLDING

Au cas présent, 2 369 810 actions d'INTERPARFUMS HOLDING participeront à l'échange générant ainsi la création de 60 632 062 actions d'INTERPARFUMS SA.

La société INTERPARFUMS SA créera 60 632 062 actions nouvelles en rémunération de l'actif net apporté de 1 911 623 973 euros soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 181 896 186 euros.

Le capital d'INTERPARFUMS SA sera donc porté de 251 183 547 euros à 433 079 733 euros, divisé en 144 359 911 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 3 euros de nominal.

La différence entre l'actif net apporté et le montant de l'augmentation de capital en nominal est la prime de fusion qui ressort ainsi à 1 729 727 787 euros.

Les parties ont décidé que 60 564 819 actions INTERPARFUMS SA reçues par cette dernière ont vocation à être annulées. Le capital social d'INTERPARFUMS SA sera ainsi réduit de 181 694 457 euros pour être ramené à 251 385 276 euros.

Il sera alors divisé en 83 795 092 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 3 euros de nominal.

La différence entre la valeur d'apport desdites actions soit 1 909 503 048 euros et le montant de réduction de capital, soit 181 694 457 euros, représentant ainsi la somme de 1 727 808 591 euros s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené à 1 919 196 euros.

2.4 Avantages particuliers consentis

Le projet de traité de fusion entre les sociétés INTERPARFUMS HOLDING et INTERPARFUMS ne mentionne pas d'avantages particuliers consentis à l'occasion de cette opération ou encore liés aux apports effectués. Nous n'avons de même pas été informés de l'existence d'un quelconque avantage particulier au profit de l'apporteur.

3 DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1 Diligences

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin de :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie, sureté ou nantissement s'y rapportant,
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité de fusion,
- obtenir l'assurance jusqu'à la date d'émission du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- nous avons échangé avec la direction des sociétés parties à l'opération afin de comprendre le contexte dans lequel elle se situait, et d'examiner les modalités de la fusion et les méthodes d'évaluation des apports,
- nous avons analysé la situation comptable intermédiaire d'INTERPARFUMS HOLDING, société absorbée, au 30 septembre 2025.
- nous avons procédé à un examen du projet de traité de fusion absorption,
- nous avons apprécié la pertinence de la méthode d'évaluation retenue pour valoriser les apports et sa correcte mise en oeuvre,
- nous nous sommes fait confirmer qu'aucun événement intervenu entre la date d'établissement de la situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2025 et la date de réalisation de la fusion absorption n'était susceptible de modifier de façon significative la valeur des apports ;
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des sociétés participant à l'opération, dans lesquelles elles confirment notamment que leurs commissaires aux comptes leur ont confirmé qu'ils approuveraient les comptes annuels sans refus, ni réserve.

Il convient de rappeler que nos travaux ne constituent pas un audit mais seulement une revue limitée assortie de contrôles particuliers.

3.2 Appréciation de la valeur des apports

Les actifs apportés et les passifs pris en charge de la société INTERPARFUMS HOLDING ont été évalués à leurs valeurs réelles au 30 septembre 2025.

Comme indiqué précédemment, nous avons notamment effectué notre revue de la situation comptable intermédiaire d'INTERPARFUMS HOLDING établie au 30 septembre 2025.

A ce titre, nous avons revu les principes, règles et méthodes comptables appliqués par la société.

La valorisation des 60 564 819 actions INTERPARFUMS SA apportées par la société INTERPARFUMS HOLDING a été effectuée à leurs cours de bourse moyen pondérés par les volumes de transactions intervenues sur une période de 3 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025.

Les travaux mis en œuvre n'ont pas révélé d'élément susceptible de diminuer la valeur des apports.

4 – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur des apports effectués par la société INTERPARFUMS HOLDING s'élève à 1 911 623 973 € n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant nominal de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, la société INTERPARFUMS, augmenté de la prime de fusion.

Fait à Paris

Le 14 octobre 2025

Les Commissaires à la fusion



Laurent BENEDICT

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux comptes de Paris



Robert BELLAICHE

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux comptes de Paris

INTERPARFUMS HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 7 109 430 euros

10 rue de Solférino – 75007 PARIS

RCS PARIS sous le numéro 325 951 937

PAR LA SOCIETE

INTERPARFUMS

Société anonyme au capital de 251 183 547 euros

10 rue de Solférino – 75007 PARIS

RCS PARIS sous le numéro 350 219 382

**Rapport des commissaires à la fusion
sur la rémunération des apports**

Aux associés des sociétés INTERPARFUMS et INTERPARFUMS HOLDING,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal des Affaires Economiques de Paris en date du 6 juillet 2025, concernant la fusion par voie d'absorption de la société **INTERPARFUMS HOLDING** par la société **INTERPARFUMS**, nous avons été chargés d'apprécier le caractère équitable de la rémunération de la fusion.

En application de cette mission, nous avons établi le présent rapport conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

A aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Les modalités de la fusion ont été arrêtées dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées par DocuSign en date du 9 octobre 2025. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération des apports proposée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et des circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le caractère équitable de la rémunération de la fusion, selon le plan suivant :

1. CONTEXTE GENERAL ET MODALITES DE L'OPERATION ENVISAGEE
2. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS
3. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION
4. CONCLUSION

1 – CONTEXTE GENERAL ET MODALITES DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 Contexte de l'opération envisagée

Le projet de traité de fusion évoqué précédemment mentionne :

« L'objectif de l'opération de fusion par absorption de la société INTERPARFUMS HOLDING qui est la société mère d'INTERPARFUMS SA est de simplifier l'organigramme du groupe en supprimant une holding intermédiaire qui n'a ni activité propre, ni objectif de développement ou d'investissement. »

INTERPARFUMS HOLDING ne détient à la date des présentes pour seul actif significatif que les titres de la société INTERPARFUMS SA.

Pour ces raisons, il a été envisagé de procéder à la fusion-absorption par INTERPARFUMS SA, société cotée, de la société INTERPARFUMS HOLDING (ci-après la « Fusion »), opération qui n'aura aucune incidence sur la situation des minoritaires de la société INTERPARFUMS SA (sous réserve d'un effet dilutif marginal), ni sur la politique de cette dernière, notamment en termes de distribution de dividendes et de gouvernance. »

1.2 Sociétés concernées

1.2.1 – Société INTERPARFUMS HOLDING, société absorbée

INTERPARFUMS HOLDING est une société par actions simplifiée, constituée le 17 décembre 1982 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

INTERPARFUMS HOLDING a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes prises de participation, directes ou indirectes, dans toutes affaires commerciales, industrielles ou immobilières, seule ou avec un tiers, pour son propre compte ou celui d'un tiers, au moyen d'achats, d'apports, ventes ou échanges de toutes actions, parts sociales ou valeurs mobilières quelconques, et d'une manière générale, par la détention de tous titres de sociétés. A cet effet, la société pourra notamment participer à toutes souscriptions, faire tous emplois de fonds, gérer et exploiter toutes participations dans toutes entreprises immobilières ou autres,
- Toutes prestations de services concernant l'animation du groupe, la création, l'organisation, le développement, la gestion, le contrôle, la direction, la politique commerciale de toutes sociétés, filiales ou non, la concession de tous droits, brevets, marques et plus généralement, toutes prestations se rattachant directement ou indirectement à cet objet,

- Toutes opérations de financement, de crédit, de gestion de trésorerie et d'avances dans toutes participations, et d'une manière générale, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.
- L'importation ou l'exportation de produits de grande consommation, ainsi que la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissement de même nature, et toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Le capital de la Société Absorbée s'élève à 7 109 430 euros, divisé en 2 369 810 actions de 3 euros de valeur nominale chacune entièrement libérée et souscrite.

INTERPARFUMS HOLDING n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital social.

Un droit de vote double est conféré à toutes les actions nominatives et entièrement libérées inscrites depuis trois ans minimum au moins au nom du même associé. Ce droit de vote double a été institué par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2025 qui a modifié en ce sens l'article 9 des statuts. Il a été expressément stipulé que tout associé justifiant d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins à la date de ladite Assemblée bénéficiera immédiatement du droit de vote double.

L'exercice social de l'Absorbée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.2 –Société INTERPARFUMS, société absorbante

INTERPARFUMS SA est une société anonyme, constituée le 5 avril 1989 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;

INTERPARFUMS SA a pour objet en France et à l'étranger :

- A titre principal, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétique,
- A titre accessoire, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la mode,
- L'exploitation de licences,
- La fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location- gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 251 183 547 euros, divisé en 83 727 849 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

Il n'y a pas de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en vigueur et les actions attribuées gratuitement par décision du Conseil d'administration du 16 mars 2022 ont été attribuées définitivement le 16 juin 2025 (ces actions ne sont pas soumises à une période de conservation). A la date des présentes, il n'y a plus de plan d'actions attribuées gratuitement en cours.

INTERPARFUMS SA n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital social.

Les actions de la Société Absorbante sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0004024222.

Un droit de vote double est conféré à toutes les actions nominatives et entièrement libérées inscrites depuis trois ans minimums au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la loi (article 11 des statuts).

L'exercice social de l'Absorbante commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.4 – Liens en capital entre les sociétés

La société INTERPARFUMS HOLDING détient au jour de la signature du traité de fusion 60 564 819 actions INTERPARFUMS SA, soit 72,34 % du capital et 83,14% des droits de vote théoriques d'INTERPARFUMS SA.

1.2.5 – Dirigeants communs aux sociétés

Les Sociétés INTERPARFUMS HOLDING et INTERPARFUMS SA ont un mandataire commun : Monsieur Philippe BENACIN, Président d'INTERPARFUMS HOLDING et Président Directeur Général d'INTERPARFUMS SA.

1.3 Conditions de l'opération

La fusion sera réalisée par voie d'absorption d'INTERPARFUMS HOLDING par INTERPARFUMS SA.

Les conditions des opérations de la fusion ont été établies sur la base :

- d'une situation comptable intermédiaire d'INTERPARFUMS HOLDING au 30 septembre 2025 établie selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels sur la base de laquelle les apports sont décrits après réévaluation.
- des comptes semestriels au 30 juin 2025 d'INTERPARFUMS SA inclus dans le rapport financier semestriel d'INTERPARFUMS SA, arrêté par le Conseil d'administration d'INTERPARFUMS SA lors de sa réunion du 8 septembre 2025 et publié sur le site de la société en application des dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce.

1.4 Effets de la fusion

1.4.1 – Dissolution de la société absorbée

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société INTERPARFUMS HOLDING.

1.4.2 – Sort des dettes, droits et obligations de la société absorbée

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle.

1.4.3 – Date de la fusion du point de vue comptable et fiscal

La date de réalisation définitive de la fusion est fixée au 1^{er} octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce. D'un point de vue comptable et fiscal, les opérations d'INTERPARFUMS HOLDING seront considérées comme accomplies par INTERPARFUMS SA à compter du 1^{er} octobre 2025.

1.5 Conditions suspensives

La fusion absorption ne deviendra définitive qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes au plus tard le 31 décembre 2025 :

- *la décision de l'Autorité des Marchés Financiers (« l'AMF ») constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait de la Société Absorbante en*

application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours avant l'Assemblée générale de la Société Absorbante appelée à approuver la fusion ;

- le dépôt à l'AMF du « document d'exemption » ;*
- l'approbation de la Fusion par l'Associé Unique de la Société Absorbée ;*
- l'approbation de la Fusion et de l'augmentation de capital correspondante par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante.*

2 – DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 Description des apports

2.1.1 – Nature des apports

Comme indiqué précédemment, les deux sociétés participantes sont sous contrôle commun.

En application des dispositions du Plan Comptable Général, les apports effectués à l'occasion de la fusion devraient être évalués à la valeur nette comptable.

Cependant, le montant de l'augmentation de capital calculé sur la base de la valeur réelle des deux sociétés est supérieur au montant de l'actif net apporté calculé sur la base des valeurs nettes comptables.

Or, l'article L.225-147 du Code commerce exige que les titres de capital émis en rémunération d'un apport en nature soient intégralement libérés dès leur émission.

Le respect de cette obligation requiert que le montant des apports effectués au profit de la société INTERPARFUMS SA soit au moins égal au montant de l'augmentation de capital d'INTERPARFUMS SA, augmentée éventuellement de la prime de fusion.

Ainsi, en application de l'article 743-3 du Plan Comptable Général, il est précisé que par dérogation aux principes généraux, les actifs et passifs apportés seront évalués à leur valeur réelle au 30 septembre 2025 dans le cadre de la présente fusion.

2.1.1.1 – Désignation des actifs sociaux apportés :

Les éléments d'actif et de passif apportés par la société INTERPARFUMS HOLDING apportés à leur valeur réelle au 30 septembre 2025 sont les suivants :

Actif

ELEMENTS TRANSMIS	Valeur brute	Amortissement / provision	Valeur nette comptable	Valeur réelle nette
Titres Interparfums SA	27 886 268 €	0 €	27 886 268 €	1 909 503 048 €
Autres créances	2 334 737 €	0	2 334 737 €	2 334 737 €
Disponibilités	20 415 €	0	20 415 €	20 415 €

Soit un montant de l'actif apporté de 1 911 858 200 €

Passif

ELEMENTS TRANSMIS	Valeur réelle nette
Dettes fournisseurs et rattachés	4 784 €
Dettes sociales et fiscales	229 443 €

Soit un montant du passif apporté de 234 227 €

Soit un actif net apporté..... 1 911 623 973 €

Le montant total de l'actif net de la société INTERPARFUMS HOLDING, dont la transmission est prévue à INTERPARFUMS s'élève à 1 911 623 973 €.

2.1.1.2 – Déclarations des parties :

La société INTERPARFUMS HOLDING a déclaré qu'il n'existe aucun engagement hors bilan.

2.2 Valorisation des apports

Les apports sont effectués à la valeur réelle soit 1 911 623 973 €.

Comme mentionné au paragraphe 2.1.1.1, il ressort que les valeurs d'apport de tous les actifs et passifs apportés correspondent à leurs valeurs nettes comptables à l'exception de la ligne « Titres Interparfums SA » comprenant 60 564 819 actions de la société INTERPARFUMS SA qui ont été valorisées à leur valeur réelle.

Ces 60 564 819 actions ont été valorisées à 31, 53 euros par actions soit une valeur réelle d'apport de 1 909 503 048 euros.

2.3 Rémunération des apports

Le rapport d'échange des droits sociaux ressort à :

25,5852 actions INTERPARFUMS SA pour 1 action INTERPARFUMS HOLDING

Le rapport d'échange calculé résulte pour l'essentiel de la valorisation retenue de l'action Interparfums SA de 31,53 euros, déterminée par les cours de bourse moyen pondérés par les volumes sur une période de trois mois. Cette évaluation est pertinente, il convient de noter que si d'autres méthodes d'évaluation avaient été retenues, le rapport d'échange aurait été peu différent car dans l'actif apporté les titres Interparfums SA représentent 99,89% de la valeur totale des apports.

Au cas présent, 2 369 810 actions d'INTERPARFUMS HOLDING participeront à l'échange générant ainsi la création de 60 632 062 actions d'INTERPARFUMS SA.

La société INTERPARFUMS SA créera 60 632 062 actions nouvelles en rémunération de l'actif net apporté de 1 911 623 973 euros soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 181 896 186 euros.

Le capital d'INTERPARFUMS SA sera donc porté de 251 183 547 euros à 433 079 733 euros, divisé en 144 359 911 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 3 euros de nominal.

La différence entre l'actif net apporté et le montant de l'augmentation de capital en nominal est la prime de fusion qui ressort ainsi à 1 729 727 787 euros.

Les parties ont décidé que 60 564 819 actions INTERPARFUMS SA reçues par cette dernière ont vocation à être annulées. Le capital social d'INTERPARFUMS SA sera ainsi réduit de 181 694 457 euros pour être ramené à 251 385 276 euros.

Il sera alors divisé en 83 795 092 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 3 euros de nominal.

La différence entre la valeur d'apport desdites actions soit 1 909 503 048 euros et le montant de réduction de capital, soit 181 694 457 euros, représentant ainsi la somme de 1 727 808 591 euros s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené à 1 919 196 euros.

2.4 Avantages particuliers consentis

Le projet de traité de fusion entre les sociétés INTERPARFUMS HOLDING et INTERPARFUMS ne mentionne pas d'avantages particuliers consentis à l'occasion de cette opération ou encore liés aux apports effectués. Nous n'avons de même pas été informés de l'existence d'un quelconque avantage particulier au profit de l'apporteur.

3 VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

3.1 Diligences

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'éclairer les actionnaires des deux sociétés, sur les valeurs retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier.

Dans ce cadre, nous avons notamment conduit les diligences suivantes, en sus des travaux réalisés dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports, faisant l'objet d'un rapport distinct :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- pris connaissance des comptes semestriels au 30 juin 2025 de la société absorbante ;
- examiner formellement le projet de traité de fusion - absorption, document de référence pour notre mission ;
- pris connaissance des méthodes d'évaluation des deux entités ;
- vérifié la pertinence des valeurs relatives attribuées à chaque entité participant à l'opération ;
- apprécié le caractère équitable de la rémunération des apports par la société absorbante ;
- vérifié, jusqu'à la date du rapport, l'absence de fait ou d'événements susceptibles d'affecter significativement l'appréciation des commissaires à la fusion ;
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des sociétés participant à l'opération, dans lesquelles elles confirment notamment que leurs commissaires aux comptes leur ont confirmé qu'ils approuveraient les comptes annuels sans refus, ni réserve ;
- rédigé le présent du rapport sur la rémunération de la fusion.

Il convient de rappeler que notre mission ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une

mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime juridique et fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de traité de fusion.

3.2 Méthodes d'évaluation et valeurs relatives présentées par les parties dans le projet de traité de fusion

L'appréciation des valeurs relatives attribuées par les parties aux sociétés participant à l'opération appelle les commentaires suivants :

- La valorisation de la société INTERPARFUMS SA a été effectuée sur la base de son cours de bourse moyen pondéré par les volumes de transactions intervenues sur une période de 3 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025.
- La valorisation de la société INTERPARFUMS HOLDING a été effectuée en réévaluant les titres de participation détenus dans la société INTERPARFUMS SA selon la méthode énoncée précédemment pour valoriser la société INTERPARFUMS SA.

3.3 Observations sur les évaluations

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier le caractère équitable de la rémunération de l'apport.

L'analyse des méthodes d'évaluation mises en œuvre par le management des deux sociétés n'a pas fait apparaître d'incohérence, ces méthodes d'évaluation étant adaptées à l'évaluation de la société INTERPARFUMS SA, d'une part, et à l'évaluation de la société INTERPARFUMS HOLDING, d'autre part.

Il s'avère ainsi que les parités retenues sont acceptables.

Au cours de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause le caractère équitable de la rémunération des apports.

3.4 Appréciation des valeurs relatives

Nos travaux ne conduisent à formuler aucune observation sur les valeurs relatives retenues par les parties dans le traité de fusion.

4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Fait à Paris

Le 14 octobre 2025

Les Commissaires à la fusion



Laurent BENEDICT

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux comptes de Paris



Robert BELLAICHE

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux comptes de Paris